

Question écrites de Mme Kattrin Jadin au ministre des affaires étrangères et de la Défense sur Traité Ciel ouvert. - Implication des États-Unis

Kattrin Jadin : Le Traité Ciel ouvert (Treaty on Open Skies), en vigueur depuis le 1er janvier 2002, renforce la coopération militaire entre les États parties en matière de collecte d'information et de transparence au sujet des forces militaires et activités liées sur leurs territoires. Cette coopération est matérialisée par la mise en place de vols de surveillance non armés entre États parties. Selon mes informations, les États-Unis ont récemment annoncé la possibilité de se retirer de ce Traité.

1. Pouvez-vous confirmer l'état actuel de l'implication américaine quant aux obligations du Traité Ciel ouvert?
2. Quelles seraient les conséquences pour la Belgique et au niveau international d'un éventuel retrait américain des obligations de ce Traité?

Réponse du ministre

1. On n'a pris connaissance pour l'instant d'aucune déclaration officielle sur le retrait éventuel des États-Unis du traité. Une telle déclaration doit d'ailleurs se faire au moins six mois avant le retrait effectif. Par contre, les États-Unis ont laissé savoir que le traité "Ciel Ouvert" fait l'objet d'une procédure de révision qui vise à évaluer si le traité est respecté par l'ensemble des parties et s'il sert toujours les intérêts américains. Pour le moment, aucune décision n'a été prise.

2. Le traité "Ciel Ouvert" est un pilier majeur de la sécurité euro-atlantique. Sa ratification a marqué une étape importante dans la promotion de la transparence, de la coopération et de la sécurité en Europe. Le retrait américain aurait un impact négatif sur les objectifs de ce traité. La Belgique a fait part de ses inquiétudes sur l'avenir du traité "Ciel Ouvert" aux États-Unis.